

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Expérimentation d'une **unité pour personnes handicapées vieillissantes** en EHPAD

Département des Hauts-de-Seine

Autorités responsables de l'appel à candidatures :

Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
75935 Paris cedex 19

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 17 juillet 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 18 octobre 2019

A l'adresse suivante : secretariat-appelprojets@hauts-de-seine.fr

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Siège
35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex 19
www.ars.iledefrance.sante.fr

Conseil départemental
des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex
www.hauts-de-seine.net

Sommaire

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	3
2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis	4
1. Objet de l'appel à candidatures.....	4
2. Dispositions légales et réglementaires	4
3 – Cahier des charges	4
4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection	5
5 – Modalités de transmission du dossier du candidat	5
6 – Composition du dossier :	5
7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures	7
8 – Précisions complémentaires	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1	10

Selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, une personne handicapée vieillissante est « une personne qui a connu sa situation de handicap avant de connaître, par surcroît, les effets du vieillissement. Ces effets consistent en l'apparition simultanée d'une baisse supplémentaire des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap, d'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge pouvant aggraver les altérations des fonctions déjà présentes ou en occasionner de nouvelles et d'une évolution des attentes des personnes dans le cadre d'une nouvelle étape de vie ».

Chez les personnes en situation de handicap, le vieillissement et ses effets surviennent plus précocement que pour le reste de la population, dès 40 ans.

Ces personnes ont donc à la fois besoin d'une prise en charge davantage médicalisée et d'une redéfinition de leur projet de vie plus en adéquation avec leurs aspirations de personnes « âgées ».

Le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 prévoit, une adaptation de l'offre d'accueil en établissements avec des structures innovantes facilitant et prenant en compte les besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes.

La mise en œuvre d'une telle politique nécessite d'adapter l'offre actuelle et de développer de manière conséquente des passerelles entre les secteurs des personnes handicapées et des personnes âgées. Ce rapprochement permettra d'offrir une prise en charge plus adaptée aux personnes handicapées vieillissantes et de rendre disponible un certain nombre de places dans le secteur des personnes handicapées adultes.

Le lancement d'un appel à candidatures pour la création d'une unité expérimentale pour personnes handicapées vieillissantes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes s'inscrit dans cet objectif.

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

92731 Nanterre Cedex

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis

I. Objet de l'appel à candidatures

L'ambition de cet appel à candidatures est de créer en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) une unité expérimentale de 12 places dédiée à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes âgées de plus de 55 ans.

Il s'agira de dédier 12 places d'hébergement permanent, autorisées conformément à l'article L.313-1 du CASF et habilitées au titre de l'aide sociale départementale, à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

II. Dispositions légales et réglementaires

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- L'adoption le 28 septembre 2018 par l'assemblée départementale du schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine pour la période 2018-2022.
- Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019.

3 – Cahier des charges

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à candidatures est assuré par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'avis d'appel à candidatures est disponible sur les sites internet :

- du Département des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>) ;
- de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

Le cahier des charges sera envoyé uniquement par voie électronique aux candidats qui en feront la demande :

- « Appel à candidatures expérimental unité PHV ARS/CD 92 » en objet du courriel à l'adresse suivante : secretariat-appelaprojets@hauts-de-seine.fr ;

Les candidatures devront répondre impérativement au cahier des charges.

4 – Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Une commission se réunira à partir d'octobre 2019 afin d'étudier les candidatures. Elle sera composée :

- D'un représentant de l'Agence régionale de santé ;
- D'un représentant du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- D'un représentant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hauts-de-Seine ;
- D'un représentant des usagers.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu suite à la réunion de la Commission.

Les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats suite à la réunion de la Commission.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer, un dossier de candidature au plus tard le 18 octobre 2019

Sur l'enveloppe : « dossier de candidature expérimental unité PHV ARS/CD 92 »

Adresse de dépôt : Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Pôle Solidarité- Bureau 358

Les jours ouvrés de 9h à 16h.

Hôtel du département.
BATIMENT ARENA
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

6 – Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, unique, structuré et paginé.

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier:

- a) Les documents permettant d'identifier le porteur, ainsi que le nom et les coordonnées téléphonique et courriel de la personne qui assurera le suivi effectif du dossier et répondra aux questions éventuelles ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF

- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

Concernant la réponse au Projet, les documents suivants seront joints au dossier :

Un document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, comportant les éléments suivants :

Territoire et projet architectural :

- Une présentation de l'environnement de l'établissement ;
- Les plans des locaux dédiés à l'unité PHV et plan global de la structure, accompagnés d'une note de présentation synthétique ;

Procédures d'admission et de sortie :

- Un projet de procédure d'admission. Une attention particulière sera portée sur la manière dont sera envisagée la période de transition entre la structure d'accueil actuelle et l'unité PHV.
- Un projet de procédure de sortie.

Modalités d'accompagnement :

- Le livret d'accueil ;
- Le contrat de séjour ;
- Une trame du projet de vie personnalisé spécifique aux résidents de l'unité PHV ;
- Un règlement de fonctionnement de l'établissement modifié, intégrant les dispositions spécifiques à l'unité PHV.
- Le projet d'établissement révisé afin d'intégrer le projet de service organisant l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD, comprenant le projet de soins et le projet d'accompagnement et d'animation.

Partenariats :

- Conventions et projets de conventions.

Personnel :

- L'organigramme hiérarchique et fonctionnel de l'EHPAD, intégrant celui de l'unité PHV ;
- Le tableau des effectifs de l'EHPAD, précisant pour chaque salarié les éléments suivants : identité, fonction, diplôme, date d'embauche, nature du contrat de travail, ETP ;
- Le tableau prévisionnel des effectifs dédiés à l'unité PHV, précisant les éléments suivants : fonction, diplôme, nature du contrat de travail, ETP ;
- Plan de formation prévisionnel.

Montée en charge :

- Plan de montée en charge et modalités de transferts éventuels de lits d'EHPAD classique dans d'autres parties de l'établissement permettant le regroupement des 12 places de l'unité ainsi que le plan de montée en charge l'année d'ouverture.
- Description des moyens de communication sur le projet d'unité PHV, à destination de l'ensemble des résidents de l'EHPAD, des familles et du personnel (CVS, groupes de travail, réunions dédiées...).

Budget :

- Budget de fonctionnement de l'unité PHV en année pleine (sur 12 mois) et à capacité pleine (taux d'occupation de 95%), présenté en 3 sections tarifaires ;
- Le cas échéant, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) ajusté.

Modalités d'évaluation :

- Méthodologie d'évaluation précise de l'unité PHV.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Cet avis est consultable sur les sites internet :

- du Conseil départemental des Hauts-de-Seine <http://www.hauts-de-seine.net>
- de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **18 octobre 2019**.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

**P /Le Président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine**

Signé

Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités
Elodie CLAIR

**P/Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France**

Signé

Le Directeur Adjoint de la
Direction de l'Autonomie
Didier MARTY

ANNEXE 1

CRITERES DE SELECTION

I. Exigences minimales posées par le cahier des charges :

- ✓ Le candidat est un EHPAD autorisé et habilité au titre de l'aide sociale départementale.
- ✓ Respect de la capacité définie
- ✓ Respect de l'exigence de regroupement des chambres au sein d'une seule unité
- ✓ Localisation du projet
- ✓ Respect des exigences budgétaires
- ✓ Complétude du dossier

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à candidatures.

II. Critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront examinés en prenant en compte les critères suivants :

- ✓ Expérience, compétence et capacité financière du candidat dans le secteur de la gérontologie et de l'accueil de personnes handicapées ;
- ✓ Construction du projet : compréhension des enjeux, appréhension des différents publics, des besoins territoriaux, aménagement des locaux, montée en charge ;
- ✓ Prise en charge : projet d'établissement et outils de la loi 2002-2 intégrant l'unité PHV ;
- ✓ Définition des critères d'admission et de sortie ;
- ✓ Personnel : organisation et formation ;
- ✓ Partenariats ;
- ✓ Budget prévisionnel ;
- ✓ Modalités d'évaluation.